

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup> : — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.  
PARIS : HAVAS et C<sup>o</sup>, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.  
Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent  
RÉCLAMES — ..... 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25 <sup>m</sup> matin.	4 h. 40 <sup>m</sup> matin.	6 h. 15 <sup>m</sup> matin.	7 h. 17 <sup>m</sup> matin.	7 h. 50 <sup>m</sup> matin.	9 h. 11 <sup>m</sup> matin.	11 h. 42 <sup>m</sup> matin.	9 h. 52 <sup>m</sup> matin.	12 h. 51 <sup>m</sup> matin.
5 h. » soir.	1 » 00 » soir.	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 17 <sup>m</sup> soir.	8 h. 40 <sup>m</sup> soir.	5 » 45 <sup>m</sup> soir.	4 » 39 <sup>m</sup> »
10 h. 21 »	5 » 45 » »	7 » 39 » »	9 » 22 » »	9 » 41 » »	— » — »	4 h. 41 <sup>m</sup> matin.	11 » 7 » »	2 » 58 » soir.

**Train de marchandises facultatif :** (Départ de Cahors — 5 h. «<sup>m</sup> matin.  
(Arrivée à Cahors — 8 h. 56<sup>m</sup> soir.

**Train de foire :** (Départ de Libos. — 7 h. 10<sup>m</sup> matin.  
(Arrivée à Cahors. — 9 h. 15<sup>m</sup> matin.

Cahors, 11 décembre.

La semaine qui finit aujourd'hui a été remplie de faits intéressants.

Le Sénat, comme on l'a vu, a nommé dans ses bureaux une commission qui est en totalité favorable au respect et au maintien du principe salubre de l'inamovibilité de la magistrature. Les trois commissaires qui sont partisans du projet de loi voté par la Chambre, sont eux-mêmes hostiles à l'article 8 qui suspend l'application de ce principe pendant un an.

On ne peut pas affirmer encore que ce projet de loi sera repoussé en bloc par le Sénat. Mais il est déjà certain qu'il en rejettera l'article 8.

On doit se féliciter de trouver dans la résistance parlementaire du Sénat, une digue contre les tentatives de désorganisation qui partent du radicalisme.

Mais il ne faut pas se dissimuler qu'il y a là le germe d'un conflit futur entre le Sénat et la Chambre.

Au Palais-Bourbon, on a nommé la commission du projet de sectionnement de Paris. Ce projet y est vivement combattu. La majorité des commissaires lui est défavorable. Il y a urgence, car le 9 janvier on doit procéder aux élections municipales. Il n'est que temps de s'en occuper, et, pour les préparer, il est nécessaire qu'on connaisse au plutôt quel sera le mode de scrutin.

En séance publique, la Chambre discute le budget des recettes. M. Haentjens avait vu tout en noir. M. Rouvier voit tout en rose.

Il y a deux votes significatifs. L'un a ajourné à 1881 et même à 1882, l'étude de la question de l'impôt sur le revenu. L'autre a écarté pour longtemps la conversion du 5 %.

Au Conseil municipal on s'est occupé de la stupide pétition de ceux qui veulent que les morts de la commune aient leur monument dans Paris. Elle a été écartée par l'ordre du jour pur et simple, mais seulement par 33 voix contre 29. Ces 29 conseillers sont autant de précurseurs d'une nouvelle Commune. Le *Journal des Débats* insiste sur la faiblesse numérique de la majorité. Il y a là un bien grave symptôme.

On lit dans le *Parlement* :

La commission que le Sénat a nommée pour examiner le projet de loi sur la magistrature semble être unanime en ce qui concerne la suspension de l'inamovibilité et la permanence des pouvoirs des présidents. L'article 8 n'a presque pas trouvé un défenseur dans les bureaux ; aucun des commissaires élus ne s'en est déclaré partisan ; l'échec du projet est assuré.

D'ailleurs, les critiques qui sont venues de la gauche n'ont guère été moins vives que celles de la droite. Les républicains du Sénat qui redoutent le plus toute apparence de conflit avec la Chambre, et qui sont prêts à faire les plus grandes concessions à la bonne entente des deux Assemblées, ont compris qu'ils seraient inexcutables de céder sur une question aussi grave et de laisser détruire une de nos grandes institutions.

Si la Chambre des députés pouvait expliquer les motifs qui l'ont poussée à voter la proposition de loi de M. Boyssset, on verrait combien il y a eu d'entraînement dans ce vote et combien peu de membres, en dehors des groupes les plus avancés, ont la conviction d'avoir fait autre chose qu'une démonstration de colère contre certains magistrats.

Le Sénat a compris qu'en opposant une énergique résistance à une mesure si mal conçue, si peu étudiée et si désastreuse, il remplissait son véritable rôle et pouvait s'appuyer non-seulement sur l'opinion du pays, mais même sur une réaction qui ne tardera pas à se faire chez tous les membres de la Chambre des députés qui ne sont pas trop emportés par la violence et qui n'eussent demandé, pour résister, qu'une seule chose, d'être soutenus par le gouvernement.

A en juger par les abstentions qui se sont produites et que M. Jozon est venu expliquer à la tribune, on peut affirmer sans témérité que jamais la Chambre des députés actuelle n'eût voté l'article 8 si le ministère avait montré quelque fermeté.

Quoi qu'il en soit, le Sénat a prouvé qu'il était résolu à faire son devoir, et cela suffit pour que les adversaires de la magistrature se croient déjà obligés de mettre un peu plus de mesure dans leurs attaques et dans leurs prétentions.

Plusieurs journaux qui déclaraient, il y a trois jours, que la suspension de l'inamovibilité était indispensable au salut de la République, commencent à dire qu'on pourrait quant à présent, se borner à enlever à la magistrature le jugement des délits politiques.

On ne saurait rien proposer de plus sage, et c'est par là qu'on aurait dû commencer il y a longtemps. Ne perdons pas un jour ; mettons les magistrats en dehors de la politique, enfermons-les, autant qu'il sera possible, dans les affaires civiles qui sont leur vrai domaine.

Les clameurs qu'on a essayé de soulever contre eux s'apaisent vite ; l'agitation factice dont nous sommes témoins, et qu'il a fallu deux ans pour exciter, tombera en quelque sorte d'elle-même. Rien n'empêchera alors le Sénat et le ministère de travailler à la préparation d'une loi sérieuse qui pourra être votée avant les élections, si la Chambre des députés ne s'obstine point, par amour-propre, dans la voie regrettable où elle s'est engagée il y a quelques mois, grâce à l'éloquence de M. Boyssset et au silence du garde des sceaux.

C'est lundi qu'a commencé l'enquête parlementaire sur les actes imputés à M. le général de Cissey. On a remarqué que la commission est composée en majorité de membres assez bien disposés à l'égard du général, et le choix du président, M. Philippoteaux, modéré, prouve que cette remarque n'est pas sans fondement.

On assure que les délibérations de cette commission seront absolument secrètes. On ne saurait qu'approuver cette réserve ; peut-être nous est-il plus difficile de croire à l'efficacité de cette résolution. Il paraît malaisé qu'une commission de vingt-deux membres, siégeant pendant plusieurs jours, peut-être quelques semaines, puisse garder ainsi un secret absolu. Et

puis, il n'y aura pas que les membres de la commission, il y aura les témoins. Nous ne croyons pas que MM. Laisant et Rochefort, qui ont jusqu'ici crié sur les toits ce qu'ils savaient et même ce qu'ils ne savaient pas, fassent dorénavant profession d'une discrétion stricte. Nous serions plutôt portés à croire que, à moins d'y être contraints par un engagement d'honneur que la commission leur imposerait, ils nous tiendront fidèlement au courant des incidents de la procédure. Cela rentrerait tout-à-fait dans le système qu'ils ont suivi jusqu'à ce jour, et qui consiste à demander d'abord un tribunal, puis à se dérober à ses investigations, une commission d'enquête et à faire tout d'abord une enquête publique.

Quoi qu'il en soit des mesures prises par la commission pour assurer le secret de ses délibérations et de ses travaux, nous ne doutons pas qu'elle n'accomplisse son œuvre avec une grande indépendance et une parfaite impartialité. Il faut qu'il en soit ainsi. Il faut que la commission d'enquête se persuade bien qu'elle a une tâche des plus délicates et des plus graves à remplir.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PRÉSIDENTIE DE M. GAMBETTA.

Séance du 9 décembre.

M. Marion dépose une proposition relative à l'établissement d'un impôt sur le revenu.

L'urgence est rejetée par 225 voix contre 137.

L'article 2 du budget des recettes est adopté.

Mgr Freppel proteste contre l'introduction de l'article 3, frappant d'un impôt les congrégations religieuses.

Mgr Freppel soutient que cet article et les suivants violent le principe de l'égalité devant la loi, parce qu'ils forceraient les membres des congrégations à payer deux fois le même impôt.

L'orateur ajoute que ces questions ne peuvent pas être traitées dans une loi de finances. La commission du budget a excédé son mandat.

Mgr Freppel conclut en disant que ces articles doivent faire partie d'un projet spécial et que la Chambre doit écartier du débat les articles 3 et 9 et les renvoyer à la commission chargée de régler le droit d'association. (Applaudissements à droite.)

M. Brisson combat la demande de renvoi ; il se base sur des précédents résultant des lois de finances de 1816 et 1876 qui ont ordonné une enquête sur les biens des congrégations religieuses. M. Brisson ajoute que cette question est essentiellement fiscale. Les articles sus-visés impliquent simplement le retour des congrégations au droit commun.

Le renvoi est rejeté par 353 voix contre 127.

M. Boyer reproche la contradiction qu'il y a de vouloir faire payer un droit à des congrégations dont on conteste l'existence. Il reproche à la loi d'intervenir dans le domaine civil.

M. Brisson dit que la question a un double caractère fiscal et politique. Il dit que le droit qui est proposé fournira au Trésor pour cinq millions de ressources. Mais la fortune des congrégations, malgré l'enquête qui a été faite, est imparfaitement connue. Elle peut être évaluée à 590 millions dont 480 appartiennent à des congrégations non autorisées.

La magistrature a usurpé les droits législatifs en favorisant l'extension des biens de main-morte au profit des congrégations non reconnues.

M. Brisson lit les règlements de diverses congrégations, dans lesquelles on découvre l'intention de frauder et la violation du Code civil.

M. Brisson, résumant son argumentation, dit

qu'en vertu des articles 530 et 713 du Code civil, les biens acquis par voie de donation aux congrégations non reconnues doivent être considérés comme vacants et appartenir à l'Etat à cause de la prescription.

M. Paul de Cassagnac dit : « C'est la théorie de Cartouche et de Mandrin. »

M. Paul de Cassagnac est rappelé à l'ordre.

M. Brisson dit que cette théorie fut appliquée sous la Monarchie et sous l'Empire. Il cite les édits de 1749 et un décret de Napoléon 1<sup>er</sup>.

M. Keller dit : « C'est une spoliation ! »

M. Brisson : « C'est nous qui voulons empêcher les spoliations ! »

L'orateur insiste sur la nécessité de faire prévaloir le Code civil. Il signale les incompatibilités entre le maintien des privilèges des congrégations et les tendances de la société nouvelle. La loi actuelle est un moyen de limiter l'envahissement des biens de main-morte religieuse en attendant les lois de régularisation que la République saura faire. (Applaudissements à gauche.)

M. Gaslonde nie les dangers signalés par M. Brisson. Il dit que les tribunaux et le Conseil d'Etat suffisent pour sauvegarder la situation.

M. Gaslonde nie le caractère frauduleux des congrégations, réformant au grand jour par acte notarié.

L'article 3 est adopté par 356 voix contre 13.

L'article 4 est adopté.

La prochaine séance est fixée à samedi.

La Chambre a voté l'urgence sur le projet d'annexion des Iles Taïti à la France.

## SÉNAT

PRÉSIDENTIE DE M. LÉON SAY.

Séance du 7 décembre.

M. Demole a déposé le rapport sur la proposition Lenoël tendant à assimiler les desservants aux curés de canton.

M. Hérold a déposé une proposition relative à la réforme judiciaire.

Discussion de l'article 1<sup>er</sup> sur l'enseignement secondaire des filles.

M. Poriquet s'élève contre les tendances du projet et combat les doctrines de M. Ferry sur l'instruction des femmes. Il blâme l'intervention du gouvernement qui fera des nouveaux établissements des foyers de scepticisme. Voter la loi ce serait donner à l'Etat une arme dangereuse qui blesserait à la fois la liberté d'enseignement, la liberté de conscience et la nation tout entière.

Un amendement disant : « Il pourra être fondé » au lieu de : il sera fondé, est repoussé par 136 voix contre 126.

L'article 1<sup>er</sup> est adopté.

M. de Voisins-Lavernière soutient un amendement demandant que les établissements ne puissent être que des externats.

Après les observations de MM. Meinadier et Desbassyns de Richemond, M. Ferry demande au Sénat d'accepter l'article 2 comme transaction entre les besoins indéniables et les théories du gouvernement sur l'éducation.

M. Wallon conteste la nécessité de créer, à côté des internats libres existants déjà, et qui sont des maisons de famille, des établissements qui seront des casernes de l'Etat.

L'amendement Lavernière est repoussé par 157 voix contre 132.

L'article 2 est adopté.

M. Fresneau développe un article additionnel demandant que l'internat soit établi seulement après enquête.

L'amendement Fresneau est repoussé.

L'article 3 est adopté.

La séance est renvoyée à demain.

Jusqu'à présent on s'en était tenu, lorsqu'on parlait de l'acte du Seize-Mai, à dire : coup de tête ; mais l'expression : coup d'Etat n'est peut-être pas aussi hors de propos que le déclarent les journaux qui protestent contre la qualification employée par le cardinal-archevêque.

La lettre du prélat est un témoignage qui vient s'ajouter à tant d'autres, que personne ne se soucie d'accepter la responsabilité de l'acte du Seize-Mai, c'est à qui dira : je n'en étais point. MM. de Broglie et de Fourton ont constamment déclaré, que le Seize-Mai les avait non moins surpris que M. Jules Simon.

Aujourd'hui c'est un cardinal, très mêlé pendant longues années aux choses de la politique, qui répudie résolument, en son nom et au nom de l'ancien nonce de la cour romaine, toute participation au Seize-Mai. Ces universelles protestations sont le plus éclatant hommage qui puisse être rendu à l'énergie avec laquelle la France a lutté contre les auteurs, quels qu'ils fussent, d'une tentative qui, si elle ne constituait pas absolument un coup d'Etat, s'en rapprochait beaucoup.

Le *Gaulois* a reçu de Mgr de Bonnechose, archevêque de Rouen, la lettre suivante :

Rouen, le 3 décembre 1880.

Monsieur,

On m'a communiqué un article de votre journal inséré dans le numéro du 2 décembre, et dans lequel vous rendez compte par anticipation, d'un livre qu'on suppose devoir être bientôt publié par M. Jules Simon sur le Seize-Mai.

J'y lis ce passage :

« Le maréchal qui, chaque jour, cherchait à gagner M. Jules Simon pour une entreprise anti-constitutionnelle, obéissait en cela à un mot d'ordre dont il ne comprenait pas exactement le peu de portée pratique, mais qu'il prenait dans ces concilia-bules préliminaires tenus dans les salons particuliers de la présidence, concilia-bules intimes et gardés secrets, dans lesquels se réunissaient, autour de la maréchale, M. de Fourton, M. de Saint-Paul, le nonce, le cardinal de Bonnechose, etc., parmi les plus ardents, et quelques officiers dont les noms importent peu. »

On pourrait conclure de ces lignes que j'aurais pris part aux dispositions préliminaires du coup d'Etat du Seize-Mai, et que je me serais montré avec MM. de Fourton, de Saint-Paul et le nonce du pape, parmi les plus ardents partisans de cette mesure. Or c'est une grave erreur. Jamais je n'ai été consulté à cet égard, et, si je l'avais été, je me serais bien gardé de conseiller une telle entreprise.

Permettez-moi de rectifier la même erreur en ce qui concerne Mgr le nonce. C'était alors Mgr Meglia, aujourd'hui cardinal, qui remplissait cette haute fonction. Il est demeuré aussi étranger que moi à tout ce qui concerne le coup d'Etat du Seize-Mai.

Agrez, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

† H. CARDINAL DE BONNECHOSE, Archevêque de Rouen.

P.-S. — Je vous prie de vouloir bien insérer cette lettre dans votre prochain numéro.

La condamnation formelle que Mgr le cardinal de Bonnechose prononce contre le « coup d'Etat » du Seize-Mai est assurément des plus significatives.

### Informations

On prépare au ministère de la justice, un nouvel et important mouvement dans la magistrature. Il paraîtra sans doute dimanche au *Journal officiel* ou au plus tard mercredi.

Ce mouvement pourvoiera à la nomination de quelques procureurs de la République, celui de Saint-Brieuc entre autres, poste pour lequel il est question de M. Dubreuil, actuellement substitut du procureur général à Orléans, et d'un assez grand nombre de substituts.

Il sera suivi, à bref délai, d'un mouvement assez étendu dans la magistrature assise, motivée par des mises à la retraite qui atteignent vers la fin de ce mois-ci un certain nombre de magistrats inamovibles.

On mande d'Alger que les obsèques de M. Prat, conseiller à la cour d'appel, tué en duel par M. Marcillet (et non Mar, comme une erreur télégraphique l'a fait imprimer), directeur du *Nouvelliste*, ont eu lieu hier matin dans cette ville.

La Cour assistait, en robe, ainsi que les membres des tribunaux, du parquet et du barreau. Une foule sympathique suivait le cortège.

Au cimetière, des discours ont été prononcés, rendant hommage au caractère chevaleresque du défunt, victime de son dévouement pour ses collègues.

M. Marcillet a été incarcéré.

M. Prat a été obligé de se battre de la main gauche, étant presque incapable de remuer le bras droit. Mais comment les témoins ont-ils pu permettre que le duel ait lieu dans des conditions si défavorables pour l'un des adversaires ?

### EXPOSITION ET CONGRÈS DE L'ÉLECTRICITÉ.

La Chambre des députés vient d'être saisie par le ministre des postes et télégraphes, d'un projet de loi tendant à ouvrir un crédit de 300,000 fr. pour subvenir aux frais d'une exposition internationale d'électricité et du congrès international des électriciens qui auront lieu l'année prochaine à Paris. Dans l'exposé des motifs qui précède ce projet, le ministre, après avoir constaté les progrès et les conquêtes que fait chaque jour l'électricité et les merveilleux résultats que la science obtient avec son concours ajoute :

« Les expositions internationales et les congrès scientifiques qui les complètent si utilement ont permis de montrer les applications pratiques à côté de la théorie. C'est ce qui nous conduit à vous proposer de réunir un congrès international d'électriciens et d'autoriser simultanément une exposition internationale.

« Le congrès convoqué par le gouvernement français appellera à Paris les électriciens les plus illustres. Ces représentants de la science merveilleuse qui vient à peine de révéler l'immensité de ses ressources et qui déconcerte l'esprit par ses surprises incessantes, discuteront les résultats acquis et les idées nouvellement émises ; ils grouperont et coordonneront leurs forces afin d'utiliser sûrement les observations faites dans chaque contrée et de s'aider mutuellement dans leurs investigations futures. »

### Chronique locale

ET FAITS DIVERS.

#### LES IMPÔTS SUR LES VINS.

M. Jean David, député du Gers, a donné lecture à la commission du régime des boissons d'un très important rapport sur le vinage et le sucrage. Ce document dans lequel cette grave question est examinée sous toutes ses faces, conclut à la liberté la plus absolue du propriétaire et du négociant. Mais en même temps, il repousse tout dégrèvement de l'impôt auquel sont assujetties les matières employées pour le vinage et le sucrage. M. Jean David demande également la division des vins en deux catégories.

1° Les vins titrant moins de 10 degrés ne seraient soumis qu'aux droits ordinaires ; 2° les vins ayant un titre supérieur seraient soumis à un droit proportionnel à leur richesse alcoolique.

La discussion des conclusions de ce rapport a été renvoyée à une séance ultérieure.

Par décision du ministre des finances, en date du 25 novembre dernier, prise sur l'avis conforme du comité des arts et manufactures, l'agriculture a été autorisée, à titre d'essai, pendant une année, à se servir des sels de cossines (résidus des salaisons) pour l'amendement des terres, à la condition que ces substances soient dénaturées au moyen d'une quantité égale de chaux.

Le ministre de l'agriculture et du commerce a informé les associations agricoles de cette décision qui, répondant à un vœu bien des fois exprimé, sera favorablement accueillie par les cultivateurs.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets une circulaire ayant pour but de les informer que dorénavant, et jusqu'au vote de la loi sur les réunions, toute demande de conférence devra être introduite auprès du préfet du département où elle devra être tenue, quel que soit le sujet à traiter. Les préfets auront le droit d'autoriser toutes les conférences portant sur des sujets étrangers aux questions politiques ou

religieuses. Pour les autres conférences, ils devront en référer au ministre de l'intérieur, par dépêche écrite ou télégraphique suivant l'urgence, et le ministre fera de même connaître sa décision par lettre ou par télégramme.

### L'ENFANCE ABANDONNÉE.

La question des enfants abandonnés ou coupables préoccupe à juste titre l'opinion publique. Les scènes émouvantes qui se déroulent chaque jour devant nos tribunaux ont trouvé de l'écho dans la France entière ; la presse a jeté le cri d'alarme et les plus indifférents ont frémi en pensant que, chaque jour, la misère ou l'incurie des parents jettent dans la rue des centaines de déshérités qui deviennent fatalement la proie du vice, renoncent à la vie d'ouvrier honnête, et n'ont plus d'autre horizon que la prison.

On estime à cent mille le nombre de ces parias de 12 à 16 ans, garçons ou filles, qui végètent sur le sol français, dans un état complet d'abandon physique et moral. Ce chiffre éloquent démontre à lui seul l'urgence d'une solution.

C'est pénétrés de la grandeur de ce but, qu'un certain nombre d'hommes compétents, réunis en dehors de toute influence politique ou religieuse, ont fondé la Société générale de Protection.

Nous relevons les articles suivants dans les statuts :

Art. 1<sup>er</sup>. — La Société a pour but la protection efficace et paternelle des enfants abandonnés des deux sexes.

Art. 2. — A cet effet, elle recueille les enfants délaissés, âgés de moins de seize ans, qui lui sont signalés par l'un de ses membres, ainsi que par l'autorité judiciaire ou administrative.

Art. 3. — L'agriculture avec ou sans les industries qui s'y rattachent constitue la base principale d'enseignement professionnel pour les pupilles de la Société.

Néanmoins, suivant les aptitudes, ils peuvent être appliqués à un apprentissage industriel ou maritime.

Art. 4. — La Société crée et patronne des établissements spéciaux destinés aux jeunes détenus, conformément aux lois et règlements sur la matière.

La Société aura son siège à Paris dès sa formation. Ses statuts seront soumis à l'approbation du ministre de l'intérieur, et le conseil d'administration sollicitera du Gouvernement la reconnaissance de l'Association comme établissement d'utilité publique.

Les souscriptions seront reçues au siège de la Société, 47, rue de Lille.

Le ministre de la guerre vient de rétablir le système d'achats directs de la viande fraîche par les corps de troupes ; en leur laissant la faculté de faire opérer ces achats, soit par les caporaux, soit par les commissions d'ordinaire. La durée des marchés sera d'une semaine ; ils devront être passés par adjudication publique. Les tarifs des indemnités représentatives de viandes à allouer seront arrêtés, pour chaque semestre, par le ministre de la guerre.

Nos lecteurs savent qu'actuellement les seules périodes pendant lesquelles on puisse contracter un engagement volontaire sont celle du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre et celle qui embrasse le mois de mars entier. Le ministre de la guerre a décidé que, sans limites, on pourrait, dans ces deux périodes, admettre des engagés dans les régiments de chasseurs d'Afrique, dont l'effectif est tombé actuellement au-dessous du chiffre réglementaire.

Le directeur des contributions directes vient d'adresser à ses agents la circulaire suivante :

Paris, le 26 novembre 1880.

« L'administration a été informée que divers établissements, tant religieux que laïques, tels que maisons de refuge, ouvroirs, orphelinats, ou sont exercées des professions passibles de la patente, ne sont pas assujettis à cette contribution, par le motif qu'ils seraient affectés à des œuvres de bienfaisance ou de pitié auxquelles seraient consacrées les ressources provenant de l'exercice des professions dont il s'agit ou pour d'autres causes analogues.

« Ces exemptions sont abusives et ne doi-

vent pas être maintenues. Les agents des contributions directes ont, en effet, pour mission de constater la nature des professions et d'établir les bases de cotisation des redevances au point de vue de l'application des tarifs ; mais il ne leur appartient ni d'apprécier les raisons pour lesquelles les professions sont exercées, ni de rechercher la quotité ou la destination des bénéfices que les patentables sont à même de réaliser.

« Ils doivent d'autant plus se garder de créer des immunités en dehors de celles qui sont explicitement reconnues par les règlements, que toute exonération ou atténuation des taxes légales détruit la proportionnalité que le législateur a eu l'intention d'établir dans la répartition des charges.

« Il importe donc que la loi soit partout mise à exécution avec exactitude et impartialité. J'invite, en conséquence, MM. les directeurs, à rechercher si des établissements, se trouvant dans les conditions indiquées au paragraphe 1<sup>er</sup> de la présente circulaire, ont échappé à la patente ou n'y ont été assujettis que dans une mesure insuffisante, et à prendre, le cas échéant les dispositions nécessaires pour que ces immunités soient supprimées sans retard.

« Ils auront soin, en outre, de veiller à ce qu'il ne se produise plus d'irrégularités de cette nature. Je rappelle d'ailleurs qu'en ce qui concerne spécialement les maisons religieuses, une circulaire ministérielle du 3 juin 1841 prescrit de soumettre ces maisons à toutes les charges de droit commun en matière de contributions directes.

« Le directeur général des contributions directes,

» COPPEN D'HONDSCHOOTE.

M<sup>lle</sup> Béatrice Bely, fille de M. l'instituteur de Monségur, qui vient d'être reçue bachelier ès-sciences devant la Faculté de Bordeaux, se propose de se faire inscrire à la Faculté de médecine.

Les Anglais attribuent au houblon de très grandes vertus somnifères. A les en croire, un oreiller rempli de fleurs de houblon fraîches amènera un sommeil très calme dans le cas où tous les autres moyens connus auront échoué. On peut toujours essayer.

On doit faire passer le houblon dont on veut se servir dans un four chaud pendant un quart d'heure, afin de détruire les petits insectes qui pourraient s'y trouver.

On annonce que le ministre de la guerre a décidé que les jeunes soldats ainsi que les conditionnels qui viennent d'arriver au régiment seraient renvoyés dans leurs foyers en congé limité.

A la suite de scènes tumultueuses, le grand théâtre du Capitole, à Toulouse, a été fermé pour quinze jours par mesure administrative.

### HYGIÈNE. — LE TABAC

De même que le crime, l'intoxication du tabac a ses degrés !

Quel est le plus nuisible de la pipe, du cigare ou de la cigarette ? A cette question le chroniqueur de la *Patrie* répond en ces termes :

La pipe n'est pas admise en société ; mais, à huit clocs, que de personnes de toutes classes recherchent en elle un peu de délassement et de bien-être ! Son usage très modéré produit chez les fumeurs une soif légère, une plus grande sécrétion de salive et une douce quiétude qu'ils recherchent avec ardeur. Mais son usage excessif produit de nausées, des vomissements même, un tremblement général, de la faiblesse, des mouvements convulsifs, de la paralysie et même la mort.

« Un fumeur de pipe doit bien se laver la bouche et les dents, dès qu'il a cessé de fumer.

« Mais, dit le poète :

La pipe est du vieux temps, le cigare est nouveau.

« Et le cigare est partout. Aussi se croit-on un être incomplet lorsqu'on n'a pas un cirage à la bouche, surtout un cigare fashionable, un cigare de bon ton. »

Vous levez-vous de table après un excellent dîner, arrosé des meilleurs vins, pour vous rendre au salon, vous vous empressiez d'abandonner madame à qui vous avez offert le bras, pour aller dans le fumoir allumer un cigare. Et comme vous n'êtes pas seul — toujours l'histoire des moutons de Panurge — vous vous trouvez bientôt plongés dans une atmosphère épaisse, dans un nuage de fumée acre qui s'in-

corpore pour ainsi dire à vous et dont l'odeur assez repoussante fait souvent plus que gêner les dames dont vous avez dédaigné les charmes et l'esprit pour un cigare!

Le cigare est plus mauvais que la pipe surtout lorsqu'on le fume jusqu'au bout.

La cigarette est encore plus mauvaise, car aux inconvénients du tabac il faut ajouter celui du papier. En outre, le fumeur de cigarette ne cesse d'en rouler du matin jusqu'au soir et quelquefois aussi du soir jusqu'au matin.

Aussi tous ces fumeurs ont leur estomac dans le plus pitoyable des états; heureux encore s'ils ne souffrent que d'une gastrite et d'une dyspepsie.

Quant à l'habitude de mâcher le tabac, c'est une habitude plus que déplorable. Outre qu'elle est dégoûtante, — passez-nous l'expression, — elle est très mauvaise pour la santé. La salive s'incorpore tous les principes toxiques de la plante dont nous parlons et donne naissance tôt ou tard à toutes les maladies de l'estomac.

**Lycée de Cahors.**

RÉSULTATS DE L'ANNÉE 1880.

1°

**Baccalauréat ès-sciences.**

- MM. 1 Rulhe, Joseph de Castelnau-Montriatier;
- 2 Vastiar, Paul de B.-sur-Mer (P. de-C.)

2°

**Baccalauréat ès-lettres (1<sup>re</sup> partie).**

- MM. 1 Austruy, François de Cuzorn;
- 2 Bénéch, Paul de Cahors;
- 3 Brunet, Ludovic de Marminiac;
- 4 Labie, Charles de Cahors;
- 5 Lanteirès, Victor de St-Sébastien (Esp.);
- 6 Lescale, Alexandre de Cahors;
- 7 Magimel, Paul de Belvès (Dordogne);
- 8 Marateuch, de Cahors (Ment. hon.);
- 9 Pechméja, Antoine de Sauzet;
- 10 Rossignol, Georges de B. A. (Rép. Arg.);

**Baccalauréat ès-lettres (2<sup>e</sup> partie.)**

- 1 Bramel, Eugène de Souillac;
- 2 Brugalères, Maurice de St.-Denis.
- 3 Calmeilles, Charles de Cazals;
- 4 Cassagnes, Louis de Cremps;
- 5 Caviolle, Pierre de Cahors;
- 6 Coudert, Numa de Cènevières;
- 7 Delpech, Léon de Cahors;
- 8 Ilbert, Camille de Cahors;
- 9 Parvieux, Léon de Cahors;
- 10 Raygasse, J.-B. de Villefranche, (Aveyron);
- 11 Rigaldies, Louis de Fraysinet-le-Gélat;
- 12 Roche, Joseph de Souillac;
- 13 Vastiar, Eugène de B.-sur-M. (P.-de-C.)

**ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS**

du 4 novembre au 11 décembre.

**Naissances.**

Plujat, Jeanne, rue du Port-Bulier, 15.  
Lavergne, Jules, à St-Georges,

**Décès.**

Bouyssou, Marie, 4 mois, rue des trois Baudus, 10.  
Delair, Catherine, 78 ans, rue des Rempart.  
Lugat, Pierre, 76 ans, rue du Château, 18.

**THÉÂTRE DE CAHORS**

Spectacle du Dimanche 12 décembre 1880.

**Le Cabinet Piperlin**

Comédie bouffe en 3 actes.

Le spectacle sera terminé par

**LA PETITE MARIEE**

Opérette en 3 actes.

Etude de M<sup>e</sup> Scipion DELBREIL, avoué-licencié à Cahors.

**EXTRAIT**

D'UNE

**DEMANDE EN SÉPARATION DE BIENS.**

En vertu d'une ordonnance de M. le Président du Tribunal civil de Cahors, en date du neuf décembre courant et par exploit de Contou, huissier à Cahors, en date du neuf décembre aussi courant, la dame Marie Teysse, sans profession, épouse du sieur Jean Delbreil, propriétaire-cultivateur, habitante et domiciliée de la commune des Junies, a formé, contre son dit mari, une demande en séparation de biens.

Elle a constitué M<sup>e</sup> Scipion Delbreil pour son avoué près ledit tribunal.

Pour extrait certifié véritable :

A Cahors, le dix décembre mil huit cent quatre-vingt.

L'Avoué poursuivant, DELBREIL.

**Dernières Nouvelles**

Amélioration de la santé de M<sup>me</sup> Thiers. Le bulletin du docteur Gueneau de Mossy, dont voici le texte, ne laisse que peu d'espoir de sauver la malade :

« 10 décembre, 10 h. matin.

Après une soirée très pénible et très morose, la malade est rentrée dans un état de calme et d'épuisement : les vomissements ont été très rares; le pouls, qui pendant plusieurs heures avait été absolument insensible, s'est relevé et se maintient. Elle a pu supporter des boissons alimentaires en quantité plus considérable que les jours précédents; néanmoins la faiblesse est très grande et la situation reste très grave.

La première Chambre du tribunal de la Seine vient de rendre son jugement dans le procès intenté à M. le préfet de police par les Dominicains, les Oblats et les Maristes. Le tribunal rejette le déclatoire soulevé par le préfet et se déclare compétent.

Il s'agit, on le sait, de la demande faite par les congréganistes, les propriétaires expulsés, pour se faire réintégrer dans leur domicile et pour faire nommer un expert chargé d'apprécier le dommage causé par le bris des portes lors de l'expulsion.

Cette décision du tribunal de la Seine ne peut avoir de résultat pratique en présence de la jurisprudence du tribunal des conflits; mais elle n'en a pas moins une portée morale indiscutable, attestée par l'émotion profonde qu'elle a excitée au palais.

On annonce que le garde des sceaux prépare un projet de loi tendant à élever le traitement des juges de paix et à étendre leur compétence.

Ce projet de loi sera déposé, selon toute probabilité, dans les derniers jours de la session actuelle ou dès les premiers jours de la session prochaine.

On assure que M. Gambetta doit prononcer dimanche, un discours politique à la Sorbonne, à l'occasion du cinquantième de l'association polytechnique.

**DÉPÊCHES**

(Service spécial du Journal du Lot).

Paris, 11 décembre, 3 h. soir.

Le bruit s'est répandu qu'un duel à l'épée aura lieu aujourd'hui entre M. Paul de Cassagnac et M. Robert Mitchell qui professent chacun un bonapartisme différent.

Paris, 3 h. 30.

Le Sénat a voté hier l'ensemble de la loi sur l'instruction secondaire des jeunes filles.

Paris, 4 heures,

Des négociations diplomatiques sont engagées, malgré les démentis contraires, pour soumettre la question turco-grecque à l'arbitrage de l'Europe.

**Bourse de Paris**

Cours du 11 décembre.

Rente 3 p. %	85 65
— 3 p. % amortissable	87 20
— 4 1/2 p. %	414 10
— 5 p. %	119 85

**CHRONIQUE FINANCIÈRE**

de la Banque Nationale, capital : 30 millions

11, RUE LE PELETIER

Paris, le 9 décembre 1880.

L'importance des retraits d'or subis par la Banque d'Angleterre impose la circonspection à la spéculation; nos Rentes restent néanmoins très fermes, le 3 0/0 de 119.10 à 119.20, le 3 0/0 de 85.50 à 85.70, l'amortissable de 87.10 à 87.30. La progression des revenus publics se poursuit sans interruption; les évaluations budgétaires ont été dépassées de 17.713 000 fr. pendant le mois de novembre; ce qui porté à 114.842.000 fr. l'excédant depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

Les Chemins de fer ne sont pas plus mouvementés que nos Rentes.

Le Crédit Foncier a touché 1.400, la Banque de Paris

tient vers 1,180, le comptant achète la Banque Nationale à 650; un tel prix ne laisse aucune marge à la baisse et assure l'acheteur d'un gros revenu.

Le 5 0/0 Italien a dépassé 88; le 5 0/0 Turc a un marché agité de 12.35 à 13 fr.

Il y a des offres sur les Omnibus et le Suez, le Gaz ne peut parvenir à conquérir le cours de 1.500.

La deuxième Assemblée générale constitutive du Crédit Foncier maritime de France a eu lieu hier, sous la présidence de M. Jenty, député. Ont été élus membres du Conseil d'Administration : MM. Jenty, député, Balensi, président de la Banque Générale des Assurances, Peulevey, député, Emile Labiche, sénateur, Léon Renault, député, le comte A. d'Auberjon, Emile de Girardin, député. — MM. le colonel Chevillotte et Rabau, capitaine de frégate, ont été nommés commissaires. Le président a informé l'Assemblée que les 6.230.000 fr., versés sur le capital, ont déposés à la Société de l'Union Générale au crédit du compte du Crédit Foncier maritime.

Etude de M<sup>e</sup> Louis BOUSQUET, avoué à Cahors, rue Fénélon, n<sup>o</sup> 7.

**VENTE**

sur saisie immobilière fixée au samedi quinze janvier mil huit cent quatre-vingt-un, à midi précis, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors.

Suivant procès-verbal de Philippe Combelles, huissier à Cahors, en date du vingt-neuf septembre mil huit cent quatre-vingt, enregistré et dénoncé par exploit du même huissier, en date du treize octobre mil huit cent quatre-vingt, lesdits procès-verbaux transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le seize octobre mil huit cent quatre-vingt, volume 78, numéros 8 et 9.

Et à la requête du sieur Jean Cournot, propriétaire, domicilié au lieu de Laboulvène, commune de Labastide-de-Penne, canton de Montpezat (Tarn-et-Garonne), lequel persiste en la constitution de M<sup>e</sup> Bousquet pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses études et personne, audit Cahors, où il demeure, rue Fénélon, numéro 7.

Il a été procédé, au préjudice du sieur Pierre Girma, propriétaire, domicilié au Montat, commune de ce nom, canton Sud de Cahors.

A la saisie réelle des biens ci après :

**Désignation des biens**  
Situés dans ladite commune du Montat, Canton de Cahors Sud.

1<sup>o</sup> Une terre sise au lieu dit Las Graves, formant le numéro 531, section B du plan cadastral de ladite commune du Montat, de contenance de deux ares trente centiares, de quatrième classe, donnant un revenu de vingt-trois centimes;

2<sup>o</sup> Un bois sis audit lieu de Las Graves, formant le numéro 532, section B dudit plan cadastral, de contenance de vingt ares soixante-dix centiares, de deuxième et troisième classe, donnant un revenu de quatre-vingt-dix-sept centimes;

3<sup>o</sup> Une vigne sise au lieu dit les Oustalous, formant le numéro 235 P, section F dudit plan cadastral, de contenance de onze ares, de quatrième classe, donnant un revenu de vingt-sept centimes;

4<sup>o</sup> Une maison sise au lieu dit les Oustalous, formant le numéro 235, section F dudit plan cadastral, de dixième classe, donnant un revenu de un franc cinquante centimes.

Cette maison construite en pierres, convertie en tuiles creuses, à deux tombants d'eau, est éclairée par une porte au Sud et une petite fenêtre au Nord. Elle se compose d'un rez-de-chaussée, servant de cave, confronte avec François Pons, Pierre Delteil, la grande route et le chemin vicinal.

La vente des biens ci-dessus désignés aura lieu en deux lots distincts et séparés.

Le premier lot composé des numéros 531 et 532, section B dudit plan cadastral de ladite commune du Montat, de nature de terre et bois, sera vendu sur la mise à prix de dix francs, ci. . . . . 40 fr.

Le deuxième lot composé des numéros 235 P et 235, section F du même plan cadastral, même commune du Montat, de nature de vigne et maison, sera vendu sur la mise à prix de dix francs, ci. . . . . 10 fr.

Le tout en sus des charges.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour causes d'hypothèques légales, qu'ils devront sous peine de déchéance requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié conforme :

A Cahors le huit décembre mil huit cent quatre-vingt.

L'Avoué poursuivant, Louis BOUSQUET

Enregistré à Cahors, le décembre mil huit cent quatre-vingt, F<sup>o</sup> C<sup>o</sup>

reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : GIBBERT, receveur.

**EXTRAIT de saisie immobilière**

Adjudication fixée au huit janvier 1881.

Par procès-verbal de Contou, huissier, en date du treize septembre mil huit cent quatre-vingt, dûment enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le dix-huit du même mois de septembre, vol<sup>o</sup> 77 numéros 39 et 40, il a été procédé à la saisie des biens immeubles ci-après désignés.

A la requête du sieur Ponzelgues Raymond, cultivateur, habitant et domicilié à Bougne, commune de Molières, lequel a constitué pour son

avoué près le tribunal civil de Cahors, M<sup>e</sup> Scipion Delbreil, demeurant audit Cahors, Cours de la Chartreuse, n<sup>o</sup> 10.

Sur la tête et au préjudice du sieur Gabriel Fourniols, propriétaire-cultivateur, habitant et domicilié du lieu de Lalande, commune de Castelnau-Montriatier.

**Biens saisis et à vendre :**

1<sup>o</sup> Un pré situé au lieu dit Lalande, commune de Castelnau-Montriatier, formant le numéro 1029, section Q du plan cadastral de ladite commune et contenant environ six ares quatre-vingt-dix centiares;

2<sup>o</sup> Une aire située au même lieu de Lalande, formant le numéro 1035 même section dudit plan cadastral et contenant environ trois ares quarante centiares;

3<sup>o</sup> Un bois situé au même lieu de Lalande, même commune, formant le numéro 1040 P, même section Q et contenant environ trente-un ares audit plan cadastral;

4<sup>o</sup> Une terre, aujourd'hui friche, située au même lieu de Lalande, formant le numéro 1028 P, section Q dudit plan cadastral et contenant environ deux hectares neuf ares quatre-vingt-seize centiares, une contenance de quatre-vingt-trois ares qu'il convient de déduire sur celle de deux hectares quatre-vingt-douze ares quatre-vingt-seize centiares, portée à la matrice cadastrale sur la tête de Gabriel Fourniols, ayant été vendue au sieur Bonnet Antoine, tailleur d'habits à Bordels, commune de Castelnau, suivant acte du quatorze octobre mil huit cent soixante-dix-neuf, au rapport de M<sup>e</sup> Tailhade, notaire, et tenant d'un côté avec propriété de Fourniols Antoine, frère du saisi, d'autre côté avec chemin de Cougournac au moulin de Sirech.

5<sup>o</sup> Une vigne située au lieu dit les Mâges, même commune de Castelnau, formant le numéro 1003 P, même section Q dudit plan cadastral et contenant environ cinq ares soixante-quinze centiares;

6<sup>o</sup> Un pré situé au lieu dit Lalande, même commune, formant le numéro 1030 P, dite section Q dudit plan cadastral et contenant environ dix ares quinze centiares;

7<sup>o</sup> Une pâture sise au même lieu de Lalande, formant le numéro 1032 P, de la même section et dudit plan cadastral et contenant environ trois ares quinze centiares;

8<sup>o</sup> Une terre située audit lieu de Lalande, formant le numéro 1033 P, même section dudit plan cadastral et contenant environ cinquante ares quarante centiares. Une contenance de quarante-neuf ares qu'il convient de déduire de celle de quatre-vingt-dix-neuf ares quarante centiares portée à la matrice cadastrale sur la tête dudit Fourniols, saisi, ayant été vendue au sieur Bonnet Antoine, aîné, charpentier à Cougournac, commune de Castelnau, suivant acte retenu le neuf novembre mil huit cent soixante-dix-neuf, devant M. Tailhade, notaire. Cette contenance vendue tient d'un côté avec l'épouse Sicard, sœur du saisi, d'autre côté avec Fourniols, frère du saisi et avec chemin de Mirabel;

9<sup>o</sup> Une pâture située au même lieu de Lalande, formant le numéro 1036 P, même section dudit plan cadastral et contenant environ quatre ares soixante centiares;

10<sup>o</sup> Une terre située au même lieu de Lalande, formant le numéro 1033 P, dite section Q du même plan cadastral et contenant environ cinquante-un ares soixante centiares;

11<sup>o</sup> Un bois situé au même lieu de Lalande, formant le numéro 1040 P, dite section du même plan cadastral et contenant environ vingt-trois ares vingt-six centiares;

12<sup>o</sup> Une vigne située au lieu dit Belou, même commune de Castelnau, formant le numéro 430 P, section R dudit plan cadastral et contenant environ six ares sept centiares;

13<sup>o</sup> Une maison sise au lieu de Lalande, même commune. Cette maison, nouvellement construite, paraît avoir été bâtie sur le numéro 1040 P dudit plan cadastral, section Q, en nature de bois. Elle est construite en terre et en briques; elle est couverte en tuiles creuses, elle a deux ouvertures, une porte d'entrée au couchant et une fenêtre au sud. Elle tient avec propriété du saisi et bois restant et encore avec propriété de Jeanne Fourniols, épouse Sicard, à côté et contiguë se trouve une grange également construite en terre, à deux tombants d'eau et convertie en tuiles creuses.

Tous les immeubles ci-dessus désignés, limités et confrontés et saisis réellement sur la tête et au préjudice dudit sieur Gabriel Fourniols, sont situés dans la commune de Castelnau-Montriatier, canton de ce nom, arrondissement de Cahors, département du Lot, et sont jolis et exploités par ledit Fourniols.

Le cahier des charges a été publié le treize novembre dernier à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, et l'adjudication a été continuée au huit janvier prochain.

En conséquence, l'adjudication des biens immeubles ci-dessus désignés sera faite le huit janvier mil huit cent quatre-vingt-un, à l'heure de midi à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville.

Elle aura lieu en un seul lot, sur la mise à prix de quatre cents francs, ci. . . . . 400 fr.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable,

A Cahors, le dix décembre, mil huit cent quatre-vingt.

L'Avoué poursuivant, DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le décembre mil huit cent quatre-vingt, F<sup>o</sup> C<sup>o</sup>

reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

AUX 100,000 PALETOTS, Boul-Nord, Cahors

Pardessus demi-saison, longs, cintrés, ponce et étoffes nouvelles, établis dans des conditions de prix exceptionnelles. — Prix-Fixe. Voir aux annonces.)

**MAISON DES 100,000 PALETOTS**  
Boulevard Nord, CAHORS

**A. PAQUIGNON**

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX  
rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.  
Médaille d'Or à l'Exposition nationale de Périgueux.

**VÊTEMENTS SUR MESURE**  
HAUTES NOUVEAUTÉS.

**HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS**

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures. Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

**PRIX FIXE INVARIABLE**

Tous les Envois sont faits Franco

**Pharmacie centrale de Cahors.**

Dépôt de toute les spécialités françaises et étrangères  
Eaux minérales naturelles de France et de l'étranger

**ESCROUZAILLES**

PHARMACIEN

Successor de VINEL

Spécialité de Bandages, Bas à varices, Ceintures ventrières, Appareils en Caoutchouc et Articles d'allaitement. Irrigateurs - Clyso.

La Pharmacie centrale de Cahors se recommande à sa nombreuse clientèle par la grande attention qu'elle porte dans ses préparations pharmaceutiques, la qualité et la fraîcheur de ses produits, sortant des premières fabriques de France et de l'étranger, la promptitude dans l'exécution et la modicité de ses prix.

Spécialité de Vin de Quinquina ferrugineux au Malaga. — Vin de Quinquina supérieur au Malaga, Madère, Vieux Bordeaux, Vieux Cahors. — Grand choix de Pastilles et Pâtes pectorales, d'un goût exquis et d'une efficacité sûre dans les Rhumes. — Elixir vermifuge Bonafons. — Extrait fluide des trois quinquinas pour préparer soi-même et à l'instant un bon litre de vin de quinquina. — Liqueur de goudron, Elix de toilette, toniques, hygiéniques. — Sirop pectoral et Pastilles des Chintres, infaillibles contre les Rhumes récents ou anciens. Thés et Chocolats variés.

**CAISSE GÉNÉRALE DES FAMILLES**

Compagnie d'Assurances sur la Vie (Fondée en 1858)

SIÈGE SOCIAL A PARIS, RUE DE LA PAIX, 4

**GARANTIES : 20,000,000**

Assurances avec chances de paiement anticipé par voie de tirage au sort. — Rentes viagères.

Caisse Populaire d'Assurances à tirages, par titres de 500 francs et primes de 1 fr. 50 ou 2 fr. par mois.

Les Assurances réalisées jusqu'au 31 décembre 1880 participeront au tirage de 1881.

S'adresser pour les renseignements et souscriptions : au Siège social de la Compagnie, rue de la Paix, 4, à Paris, et à l'Agence de la Société Générale, rue Fénélon et à MM. Petit Dissès, rue du Lycée, 11.

AU PREMIER CHEMISIER  
**E. CRAMANT-MASSIP**  
CHEMISES INFRUISSABLES  
Spécialité

De Lingerie pour homme, sur mesure

Seule Maison à Montauban

CHEMISE-BREVETÉE SYSTÈME BREVETÉ

Représentée à CAHORS,

par **M. DIDES,**

Coiffeur-Parfumeur Boulevard Sud

**A VENDRE**

1° Une Maison située place du Marché et rue des Eclus composée d'un vaste magasin des mieux exposés pour l'exploitation d'un commerce, d'un vaste entre-sol et 1<sup>er</sup> étage.

2° Une Vigne d'un grand rapport avec maison, située à Lamothe, appartenant à l'ancienne propriété de M. Lescole.

3° Une autre Vigne avec maison dont la majeure partie a été renouvelée, située dans la combe del Treil derrière la montagne St-Cirq.

Pour les renseignements, s'adresser à M<sup>me</sup> veuve Berger, à M. Filhol négociant ou à M. Delmas, quai de Regourd 15 bis, à Cahors.

**ROUGE SOLUBLE VÉGÉTAL**  
pour la  
**COLORATION DES VINS**

GARANTI SANS TOXIQUE

Ce produit s'emploie à la dose de 15 grammes par hecto et se vend 80 fr. le kilo.

« Le soussigné, professeur de chimie à l'école des arts de Toulouse, déclare que le produit qui lui a été soumis par M. A. Monicou sous le nom de rouge soluble végétal ne contient aucune substance toxique et notamment arsénic et produits métalliques vénéneux.

Toulouse, le 19 novembre 1880

MEILLÉS »

S'adresser au Bureau du Journal du Lot où des échantillons sont déposés.

ÉTABLISSEMENT THERMAL

**VICHY**

(Allier) PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT (Allier)  
SAISON DES BAINS

BAINS et DOUCHES de toute espèce pour le traitement des maladies de l'estomac, du foie, de la vessie, gravelle, diabète, goutte, calculs urinaux, etc. Tous les jours, du 15 Mai au 15 Septembre: Théâtre et Concerts au Casino. — Musique dans le Parc. — Cabinet de lecture. — Salon réservé aux Dames. — Salons de jeux, de conversation, etc.

Trajet direct en chemin de fer  
Tous les renseignements sont envoyés gratuitement  
Ecrire: Administration de la C<sup>o</sup> concessionnaire  
PARIS, 22, Boulevard Montmartre

**GAZETTE DE PARIS**

Le plus grand des journaux financiers  
NEUVIÈME ANNÉE

Paraît tous les Dimanches  
PAR AN

Semaine politique et financière  
— Etudes sur les questions du jour — Renseignements sur toutes les valeurs — Arbitrages avantageux — Conseils particuliers par Correspondance — Échéance des coupons et leur prix exact — Cours officiels de toutes les Valeurs cotées ou non cotées.

**4 FRANCS**  
ABONNEMENTS D'ESSAI  
**2 F<sup>rs</sup> LA PREMIÈRE ANNÉE**

Prime Gratuite  
LE BULLETIN AUTHENTIQUE  
des TIRAGES FINANCIERS et des VALEURS à LOTS  
PARAISSENT TOUTS LES 15 JOURS.  
Document inédit, renfermant des indications qu'on ne trouve dans aucun journal financier.

ENVOYER MAND-POSTE ou TIMBRES-POSTE  
59, Rue Talbot — Paris

**LA NATIONALE**

Compagnie d'Assurances sur la Vie  
ÉTABLIE A PARIS, RUE DE GRAMMONT  
ET RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE, 18  
Anciennement Compagnie Royale

FONDS DE GARANTIE : 175 MILLIONS

ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS  
POUR LA VIE ENTIÈRE  
Participation dans les bénéfices de la Compagnie

RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE  
OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux décès des Assurés depuis l'origine de la Compagnie..... 52,688,827 fr.

Arrérages payés aux Rentiers..... 162,493,888 fr.

Bénéfices payés aux Assurés en cas de décès pour la vie entière..... 21,769,374 fr.

S'adresser pour les renseignements, à

M Bénéch, à Cahors; Puel, à Figeac; Lacambre à urdon; Bap<sup>to</sup> Planol, à Souillac.

BUREAUX: 41, RUE SAINT-ROCH 48<sup>e</sup> ANNÉE Abonnement annuel, commençant en janvier. MUSEE 1881 SEUL, Paris, 7 francs; Départements, 8 fr. 50. MUSÉE en MODES réunis; Paris, 13 francs; Départements 16 fr. (Envoyer un bon de poste ou un mandat sur Paris.

**MUSÉE DES FAMILLES**

Une livraison par mois avec dix à quinze magnifiques gravures inédites: un volume par an. NOUVELLES, HISTOIRES, SCIENCES, VOYAGE, BEAUX-ARTS, ACTUALITÉS. Moralité irréprochable. Texte par A. Genevay, H. de la Blanchère, Bertoud, Comettant, Deslys, Etienne Marcel, Chalamel, Paul Cellières, R. de Navery, Verne, etc. Illustration, par A. de Bar, Bertall, Doré, Foulquier, Gavarni, Johannot, Lix, H. Scott, C. Gilbert, Kauffmann, Morin, etc. — Le volume de 1880 47<sup>e</sup> année de la collection est en vente.

Collection: les 45 premiers volumes, chacun, Paris 4 francs. Somme à ajouter pour le port (France et union postale); 1 volume 1 fr., 2 vol. 1,50, 3 vol. 2 fr., et à partir de 4 vol. 25 cent. en plus par chaque volume. — Nota. — Les volumes reliés; se payent 1 fr. 50 en plus par volume. — Les abonnements se font pour l'année entière et partent du 1<sup>er</sup> janvier. — Envoi franco d'un spécimen contre 25 centimes.

**MAISON DOUCÈDE**

Rue de la Liberté, Cahors,

Préviens sa nombreuse clientèle qu'il vient de recevoir un grand assortiment de draperies Haute Nouveautés d'Elbeuf et Anglaises pour pantalons, Costumes complets, pardessus, et un très-beaux choix de gilets Haute Nouveauté pour la saison d'hiver.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, costume de soirée, etc. **SOLIDITÉ. ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS**

RÉOUVERTURE

DU

**GRAND CAFÉ DIVAN**

Ce vaste et bel établissement entièrement restauré se recommande au public par son confortable et le choix de ses Consommations:

**Bière de Strasbourg. — Bière blonde de Vienne. — Nektar-Bock de Bavière**  
Liqueurs des 1<sup>re</sup> Marques.

**Cépages Américains**

JACQUEZ à couper sur souche à des prix très-modérés, S'adresser à M. Elie Douysset fils oute Capestang, Béziers (Hérault)

**A VENDRE**

BONNE OCCASION

des APPAREILS DE PHOTOGRAPHIE avec nombreux accessoires. S'adresser au bureau du Journal.

**Tuilerie et Briqueterie Mécaniques**

USINE A VAPEUR

**A. - G. ROBIN**

VILLENEUVE-SUR-LOT (Lot-et-Garonne).

1<sup>er</sup> prix, médaille d'ARGENT..... Néac, 1877.  
Diplôme de mérite, médaille d'ARGENT..... Italie, 1878.  
1<sup>er</sup> prix médaille d'OR..... Agen, 1879.  
TUILES (sept modèles, BRIQUES pleines et creuses, ornements et poterie de bâtiments et jardins, Carrelage, Caupes, Statues, Pots à fleurs, etc.  
Toute commande de Tuiles et briques est remplie dans les 24 h.  
Sur demande, envoi franco des prospectus, prix-courants, notices et instructions.  
ON DEMANDE de bonouvriers, Moteurs, Estampeurs pour Frons, ue poinçons, coupe, suspensions, statues et ornements divers



Distillerie de l'Abbaye de FÉCAMP (France)

**VÉRITABLE LIQUEUR**

**BÉNÉDICTINE**

EXQUISE, TONIQUE, DIGESTIVE & APÉRITIVE

La Meilleure de toutes les Liqueurs

VÉRITABLE LIQUEUR BÉNÉDICTINE  
Brevetée en France et à l'Étranger.  
Alfred AÛS

Toujours exiger au bas de chaque bouteille l'étiquette carrée portant la signature du Directeur général.

La Distillerie de l'Abbaye de Fécamp fabrique aussi : L'ALCOOL DE MENTHE & L'EAU DE MÉLISSE DES BÉNÉDICTINS PRODUITS EXQUIS ET ESSENTIELLEMENT HYGIÉNIQUES Se trouvent chez les principaux Négociants, Epiciers, Confiseurs et Marchands de Comestibles.

**LA VELOUTINE**

EST UNE

Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth

PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU

Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix